L'an Deux Mil Vingt, le dix-sept février à vingt heures, sur convocation adressée le dix février, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT – Monique LIBERGE - Thérèse LE SERGENT - Martine CHAPELLIERE - Jacqueline ZEPHIR – Françoise OUTIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Gérard LIVET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - Alain BERARD Jean-Marie LECHAT – Serge MARTIN

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES *:*
Laurent NOE a donné pouvoir à Nadine KIERS-PERRAULT
Jacky DESCURES a donné pouvoir à Alain BERARD

ABSENTES *:*
MMES Catherine GOUPIL - Céline MÉNARD – Claire MORIN

Secrétaire de séance : Martine CHAPELLIERE

POINT 1 : *Créances éteintes et non valeurs*

Le Conseil municipal,
Vu *l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*
Considérant *les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,*
Considérant *sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*
Considérant *que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes dressées par le comptable public pour un montant total de 165.65 €, (compte 6541 au budget principal)

Article 2 : d'approuver en créances éteintes des recettes dressées par le comptable public pour un montant total de 7 551.90€, (compte 6542 au budget principal)

POINT 2 : *Abrogation délibération 1998 -participation financière séjours scolaires-colonies vacances*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant *l'absence depuis plusieurs années de demande de participation financière de la collectivité pour les séjours scolaires,*
Considérant *l'obsolescence de la délibération du 11 décembre 1998 en matière de participation,*

Décide

- *La délibération en date du 11 décembre 1998 concernant « Participation financière séjours scolaires » est abrogée.*

POINT 3 *: Accroissement temporaire d'activité – service administratif*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement de travail du service administratif au niveau de l'urbanisme et de la gestion du lotissement, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps complet à raison de 35h dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 24 février 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 24 février 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet soit 35 / 35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire comme présenté ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 4 *: Accroissement temporaire d'activité – service technique*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau des services techniques notamment par l'augmentation des zones d'espaces verts et l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35h dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er mars 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er mars 2020 au 28 février 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet soit 35 / 35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire comme présenté ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

***POINT 5 :** Demande de subvention DETR 2020 – Nouvelle Mairie*

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2020 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Réhabilitation et extension d'un bâtiment communal en Mairie et accueil d'autres services publics

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ***ADOPTE** le projet précité,*
- ***DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

Origine des financements	***Montant***
DETR et / ou DSIL	*413 500.00€*
Conseil Régional	*83 141.00€*
Maître d'ouvrage	*330 359.00€*
TOTAL	*827 000.00€*

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

- ***AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020*
- ***ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- ***ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ***ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

***POINT 6 :** Réfection de la toiture de l'école primaire avec couverture de panneaux photovoltaïques - AVENANT n°1*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 28/10/2019 attribuant le titulaire du marché pour la réfection de la toiture de l'école primaire avec couverture de panneaux photovoltaïques,*
***Vu** l'acte d'engagement conclu avec le groupement conjoint Sarl SOLENSENS et SAS SAN STAP,*
***Considérant** la nécessité de modifier le marché par un avenant d'une plus-value, pour l'encoffrement poteau sous préau et peinture structure métallique et structure bois d'un montant de 5 177.75€ HT*

Membres du groupement conjoint	Prestations exécutées	Montant du marché HT	Montant de la TVA	Montant du marché TTC	Montant de l'avenant HT	Montant de la TVA	Montant de l'avenant TTC	Nouveau du montant du marché HT	Montant de la TVA	Nouveau montant du marché TTC
SARL SOLESENS	Installation des panneaux photovoltaïque	51 458,00 €	10 291,60 €	61 749,60 €	- €	- €	- €	51 458,00 €	10 291,60 €	61 749,60 €
SAS SAN STAP	Désamiantage	13 642,00 €	2 728,40 €	16 370,40 €	5 177,75 €	1 035,55 €	6 213,30 €	18 819,75 €	3 763,95 €	22 583,70 €
TOTAL DU GROUPEMENT		65 100,00 €	13 020,00 €	78 120,00 €	5 177,75 €	1 035,55 €	6 213,30 €	70 277,75 €	14 055,55 €	84 333,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *l'Avenant n°1 du marché réfection de la toiture de l'école primaire avec couverture de panneaux photovoltaïques, comme présenté ci-dessus.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

POINT 7 : *Demande de subventions Conseil Départemental de la Sarthe*

Monsieur le Maire présente deux projets susceptibles d'être éligible aux participations financières du Conseil Départemental de la Sarthe:

- *L'aménagement du Terrain de Pétanque appartenant au complexe sportif (Eclairage et Point d'eau), dans le cadre de l'aide au sport et aux équipements sportifs de collectivités*

- *La réfection de la Toiture du Petit Maleffre, bâtiment communal ayant un caractère certain, au titre la sauvegarde du patrimoine rural non protégé*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ***DECIDE*** *de faire des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départementale de la Sarthe pour les deux projets susnommés.*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce projet.*

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'AF ONNAY (Sarthe)